

Qui peut-être mandataire ?

Statutairement, seul un enseignant peut être mandataire d'une coopérative. Le directeur n'est pas forcément mandataire, même s'il garde la responsabilité des actions menées sur son école. Pour une meilleure communication et responsabilisation des enseignants, il est même recommandé qu'il ne le soit pas.

Quelles sont les engagements du mandataire ?

Il est le garant du bon fonctionnement de la coopérative dont l'objectif est surtout pédagogique. Pour cela, il organise et met en place le Conseil de Coopérative statutaire. Il veille à assurer la transparence de la coopérative vis-à-vis des parents. En bref, le bon fonctionnement correspond au respect des statuts, des règles et de l'éthique de l'OCCE.

Pour exemple, aucun élève ne peut être exclu d'une activité coopérative. Les documents statutaires sont dûment remplis et envoyés dans le respect des échéances fixées. Le mandataire s'engage à fournir à l'OCCE tous les documents inhérents aux activités et à la gestion de la coopérative scolaire. Dans une plus large mesure, il assure la communication entre l'association et ses collègues en diffusant les informations par le moyen qu'il jugera le plus efficace (panneau d'affichage, conseil de coopérative...)

Il dispose avec le signataire de la signature sur le chéquier du compte ouvert au nom de la coopérative.

Il est la personne de confiance, mandatée directement par le Président de l'Association Départementale titulaire des comptes.

Quelles sont les responsabilités du mandataire ?

En premier lieu, le mandataire ne porte pas seul la responsabilité totale de la coopérative. Ces responsabilités sont partagées en fonction des actions menées avec les collègues, le directeur de l'école, l'OCCE, éventuellement l'IEN et le Maire. Vis à vis de l'OCCE les responsabilités du mandataire sont limitées au respect des engagements pris (feuille de cotisation et d'engagement). Par contre, nul ne peut se défaire de ses responsabilités pénales. Il conviendra donc pour toute activité présentant un risque ou soumise à une réglementation particulière d'informer, voir de demander l'autorisation aux responsables légaux de l'association départementale OCCE. Le mandat confié est valable pour l'année scolaire. Il est renouvelable. Le mandataire ne peut engager la coopérative au-delà de son mandat.

EN CONCLUSION

Le mandataire est la personne référente pour l'OCCE mais le partage des tâches au sein d'un Conseil de coopérative est le meilleur garant du bon fonctionnement de la coopération.